



La réforme



OPTIQUE • AUDIO • DENTAIRE



L'AUDIO

La réforme 100% Santé permet un remboursement intégral de certaines prestations en optique, audiologie et dentaire.

Mise en place progressive jusqu'en 2021

Mesure principale : création de 2 paniers de prestations



PANIER 100% SANTÉ (nouveau)

Sélection d'aides auditives
avec plusieurs options :
réduction de bruit, système
anti-acouphène...

Ces équipements vous sont remboursés
en totalité par l'Assurance Maladie et
votre complémentaire santé
à partir de 2021



PANIER « LIBRE » (équivalent de vos garanties actuelles)

Autres prestations
de gamme supérieure
Prix librement fixés par les
professionnels de santé
Pas d'obligation de
remboursement intégral par
les complémentaires santé

Votre reste à charge dépend du
niveau de garantie de votre
complémentaire santé

Calendrier

- 2019**
- Revalorisation de la base de remboursement de la Sécurité sociale de 200€ à 300€
 - Prix limite de vente des aides auditives à 1 300€ pour le panier 100% Santé
- 2020**
- Revalorisation de la base de remboursement de la Sécurité sociale de 300€ à 350€
 - Prix limite de vente des aides auditives à 1 100€ pour le panier 100% Santé
- 2021**
- Votre panier 100 % Santé intégralement remboursé**
 - Revalorisation de la base de remboursement de la Sécurité sociale de 350€ à 400€
 - Prix limite de vente des aides auditives à 950€ pour le panier 100% Santé
 - Obligation de prise en charge à 100% par les complémentaires responsables du panier 100% Santé
 - Plafonnement du remboursement par les complémentaires santé et l'assurance maladie à 1700 € par oreille pour le panier libre

Exemples de remboursement

Ces exemples illustrent le remboursement par l'Assurance Maladie et Henner pour des aides auditives, selon les 2 paniers de la réforme.

- Le panier 100% Santé
- Le panier libre, avec une garantie de 250% de la BR

La base de remboursement sera de 400€ en 2021, remboursé à 60% par l'Assurance Maladie

Les garanties sont exprimées en complément de la Sécurité sociale.



*Ce montant est un exemple.

-  Remboursement de l'Assurance Maladie
-  Remboursement de votre complémentaire santé
-  Votre reste à charge

Pour connaître votre niveau de garantie et votre remboursement, consultez votre tableau de garanties sur votre espace client en ligne et votre appli Henner+.

100% Santé : qu'est-ce que cela change pour vous ?



Avant la réforme

Seul l'équivalent du panier libre était proposé par les professionnels de santé.



Avec la réforme

Votre audioprothésiste devra vous proposer au moins 1 devis pour le panier 100% Santé.

1 équipement tous les 4 ans par oreille.